



Instruments
internationaux relatifs
aux droits de l'homme

Distr.
GÉNÉRALE

HRI/CORE/1/Add.65/Rev.1
31 juillet 1998

Original : FRANÇAIS

DOCUMENT DE BASE FAISANT PARTIE DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES

Gabon

[4 février 1998]

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. TERRITOIRE ET POPULATION	1 - 4	3
II. ÉCONOMIE	5 - 20	3
III. HISTORIQUE ET STRUCTURE POLITIQUE GÉNÉRALE	21 - 30	6
IV. CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	31 - 32	8
V. INFORMATION ET PUBLICITÉ	33	8

I. TERRITOIRE ET POPULATION

1. Le Gabon est un État d'Afrique centrale situé dans le golfe de Guinée. À cheval sur l'Équateur, son territoire est constitué à plus de 75 % par le bassin de l'Ogooué et recouvert sur près de 90 % par la forêt équatoriale. Il s'ouvre sur l'océan Atlantique par un bassin sédimentaire de 800 km de long sur 20 à 300 km de large. D'une superficie de 267 667 km², il est limité au nord par le Cameroun, au nord-ouest par la Guinée équatoriale, à l'est et au sud par le Congo et à l'ouest par l'océan Atlantique.

2. Selon le recensement effectué en 1993, le Gabon comptait 1 011 710 habitants, avec un taux de croissance annuel de la population de 2,5 %, dû en partie à un solde migratoire positif. Le taux de mortalité infantile est de 6 %. Le taux de natalité était de 42,2/1 000 contre un taux de mortalité de 19,81/1 000.

Enseignement

3. Des efforts considérables sont consentis en faveur de la scolarité des enfants.

Religion

4. Jusqu'en 1960, on peut relever la présence des missionnaires catholiques, protestants et de quelques musulmans isolés vivant au Gabon. C'est à partir des années 70-80 que le Gabon adhère à l'organisation de la Conférence islamique et c'est au titre de la solidarité islamique que nombre de musulmans sont venus s'installer au Gabon. Aujourd'hui, la population gabonaise est en majorité chrétienne. Les catholiques sont les plus nombreux, suivis des protestants. La proportion des musulmans composée d'étrangers reste infime.

II. ÉCONOMIE

5. En 1996, le taux de croissance nominale de l'économie gabonaise a été d'environ 14 % et se situerait à 4,5 % en 1997. En raison d'une hausse modérée des prix sous l'effet de la baisse du prix du pétrole, le taux de croissance réel passerait de 3,2 % à 3,9 %.

Évolution du produit intérieur brut (PIB)

	1995	1996	1997
PIB TOTAL	2 475, 20	2 821, 80	2 954, 20
PIB hors pétrole	1 489, 50	1 623, 00	1 757, 00
PIB pétrole	985, 70	1 198, 80	1 197, 20

6. Cette évolution serait due en grande partie à la vigueur du secteur hors pétrole dont le PIB augmenterait de 8,3 % en 1997, à la faveur d'une demande intérieure croissante de 8,5 % et du maintien des ventes des grands produits d'exportation. En revanche, la contribution du secteur pétrolier stagnerait (-0,1 % en 1997) en raison de la faible valorisation de la production suite à la baisse du prix du baril.

7. Les emplois du PIB devraient connaître une évolution notable, en particulier l'investissement du secteur hors pétrole dont le taux de croissance augmenterait de 20,1 %. Les dépenses de biens et services des administrations impulseraient la consommation totale qui augmenterait de 7,7 % en 1997 malgré la mise en place tardive du budget.

L'emploi

8. L'emploi dans le secteur privé a connu une relative évolution durant le premier semestre 1997. En dépit d'une offre de travail significative, le taux d'embauche dans le secteur privé a marqué un net recul par rapport à l'an dernier, l'une des principales raisons serait l'absence de formation spécialisée adaptée au type d'emplois proposés. Le secteur public a pour sa part enregistré une stabilité de ses effectifs.

Les salaires et les prix

a) Les salaires

9. La masse salariale du secteur privé devrait croître de 8 % en raison des glissements catégoriels, de la poursuite de la croissance et de l'impact sur l'emploi des mesures arrêtées lors des assises dites "concertation 97".

b) Une évolution des prix maîtrisée

10. Au cours du premier semestre 1997, les indices des prix à la consommation ont enregistré une évolution contrastée. L'indice des prix à la consommation des ménages à hauts revenus (155 articles) a enregistré une croissance faible mais régulière alors que celui des ménages à bas revenus (125 articles) a évolué en dents de scie.

11. L'indice des ménages à hauts revenus a observé un glissement annuel de juin 1996 à juin 1997, une performance satisfaisante car la hausse générale des prix n'a atteint que 0,9 % alors que l'an dernier à la même période le glissement annuel était de 2,6 %. On s'attend à une atténuation de l'évolution des prix du fait de la chute annoncée de l'ordre de 17,5 % des tarifs d'eau et d'électricité. Ce qui permettrait à l'indice général de ne pas dépasser la barre de 3 % d'augmentation à fin décembre 1997.

Une exécution du budget conforme au Programme du Fonds monétaire international

12. L'effort de redressement des finances publiques engagé au lendemain de la dévaluation se poursuit en 1997 : l'augmentation continue des recettes et la maîtrise des dépenses ordinaires de l'État ont permis de faire face à la charge très importante de la dette publique.

13. Les recettes budgétaires progresseraient de 18,5 % contre 2,8 % en 1996. Elles se chiffreraient à 885 milliards à fin 1997. Cette augmentation proviendrait pour l'essentiel des recettes pétrolières estimées à 555 milliards de FCFA.

14. Les dépenses ordinaires, en hausse de 10,9 % en 1997 contre 7,3 % en 1996, s'établiraient à 18,3 % de la richesse nationale. Cette expansion significative des dépenses ordinaires s'expliquerait essentiellement par le relèvement de l'investissement public (27,3 % contre 3,7 % en 1996) eu égard à la nécessité de soutenir l'économie et les secteurs sociaux.

15. Les dépenses de fonctionnement se situeraient à 345,6 milliards de FCFA, tandis que celles afférentes à l'investissement se chiffrent à 173,2 milliards. En définitive, le total des dépenses hors service de la dette s'élèverait à 527,8 milliards de FCFA, ce qui entraînerait un excédent primaire de 357,2 milliards. Le service de la dette est ainsi évalué à 392 milliards de FCFA contre 427,8 milliards prévus dans l'ordonnance de 1997.

La politique du Gouvernement

16. La politique économique du Gouvernement vise à concilier cinq impératifs :

a) Relance de l'activité du secteur non pétrolier en poursuivant la libération et la diversification de l'économie tout en instaurant un climat de confiance avec les milieux d'affaires par la résorption substantielle des arriérés intérieurs;

b) Maîtrise générale des dépenses publiques en dégagant un solde primaire représentant 10 % du PIB;

c) Renforcement des mécanismes de gestion et de contrôle budgétaire;

d) Allègement de la pression fiscale sur les personnes physiques dû à une révision du barème des taux d'imposition;

e) Institution, au profit des entreprises, d'un crédit d'impôts pour la création d'emplois pour les jeunes gabonais.

Mesures structurelles

17. Le Gouvernement s'engage à poursuivre et à consolider les mesures mises en oeuvre dans le cadre du programme d'ajustement à moyen terme en cours d'exécution.

Amélioration du cadre juridique et institutionnel

18. En 1997, des actions concrètes ont été réalisées, dont les plus importantes sont :

- La réduction du taux de l'impôt sur les sociétés, ramené de 40 à 35 % pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 1997;

- L'assujettissement à un droit fixe des droits d'enregistrement des actes et mutations;

- La suppression du versement forfaitaire à la charge de l'employeur et de la taxe de formation professionnelle prévus par le Code général des impôts directs et indirects depuis le 1er juillet 1997;
- L'abrogation de l'ordonnance No 820/87 du 2 octobre 1987 soumettant les opérations de dédouanement au paiement des frais de traitement informatique.

19. Dans la recherche d'une meilleure promotion des affaires, des contacts ont eu lieu entre le chef de l'État, le Ministre du travail, le Ministre des finances et les opérateurs économiques. En 1998, les efforts de gestion de l'économie se poursuivront notamment :

- dans les rapports État-entreprises. À cet effet, un nouvel état d'esprit doit être insufflé au sein de l'administration pour que ces rapports souvent perçus comme antagonistes deviennent complémentaires et coopératifs;
- au plan de la gestion économique, le Gouvernement avec le concours des institutions de Bretton Woods, s'attelle depuis la mise en place du Programme d'ajustement structurel à assainir le cadre macro-économique et de maintenir de façon durable les équilibres.

20. Dans sa volonté de s'engager résolument dans une stratégie de développement économique et sociale basée sur l'épanouissement du secteur privé, le Gouvernement mettra en place la charte des investissements en 1998. Les objectifs visés par cette charte portent sur :

- La promotion et le traitement des investissements, sans distinction d'origine;
- L'allégement des formalités administratives pour la création d'entreprises par la mise en place d'un guichet unique et d'une agence de promotion des investissements;
- L'adaptation du Code de travail au contexte actuel;
- L'adéquation de l'enseignement et de la formation professionnelle au marché de l'emploi;
- L'adaptation des ressources du secteur financier aux besoins des investisseurs.

III. HISTORIQUE ET STRUCTURE POLITIQUE GÉNÉRALE

21. Le Gabon est devenu indépendant le 17 août 1960. La République gabonaise a adopté sa première Constitution le 21 février 1961.

22. Le premier Président de la République gabonaise, Léon Mba, est décédé le 28 novembre 1967 et lui a succédé, conformément aux textes constitutionnels, le Vice-Président de la République, Omar Bongo, toujours en fonctions.

23. Le Parti démocratique gabonais, parti unique, a été créé le 12 mars 1968. L'évolution des événements sur le plan international a permis le retour au multipartisme grâce à la Conférence nationale qui s'est tenue en 1990. Cette conférence avait réuni les représentants de l'ancien parti unique et ceux de l'opposition ainsi que plusieurs associations politiques, syndicales et religieuses. Ce retour au multipartisme est consacré par la réforme constitutionnelle du 22 mai 1990. Les premières élections législatives multipartites se sont déroulées de septembre à octobre 1990. L'Assemblée nationale a adopté une nouvelle Constitution et une charte des partis politiques le 15 mars 1991.

24. Par la loi No 3/91 du 26 mars 1991 modifiée par la loi No 01/94 du 18 mars 1994, la République gabonaise a procédé à une révision constitutionnelle en vue de la disparition de la Cour suprême et de la création de trois nouvelles cours indépendantes et autonomes à savoir : la Cour judiciaire, la Cour administrative et la Cour des comptes.

25. Selon la Constitution gabonaise, loi No 3/91 du 26 mars 1991 modifiée par la loi No 01/94 du 18 mars 1994, modifiée par la loi No 18/95 du 29 septembre 1995 et la loi No 01/97 du 22 avril 1997, le Président de la République est le chef de l'État. Il est le garant de l'intégrité territoriale, de l'unité nationale, du respect de la Constitution, des traités internationaux. Il est élu au suffrage universel direct pour sept ans. Il est rééligible une seule fois (art. 9 de la Constitution : No 01 du 22/04/97).

26. Le nouvelle Constitution modifiée par la loi No 01/97 du 22 avril 1997 a créé un poste de vice-président (art. 14 a) du titre II de la Constitution). Les articles 14 b), c) d) et e) définissent les attributions et les fonctions du vice-président. Le Premier Ministre (art. 15 de la Constitution) est le chef du gouvernement. À ce titre, il dirige l'action du gouvernement.

27. Le pouvoir législatif est représenté par un parlement de deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat. Les membres de l'Assemblée nationale portent le titre de député et sont élus pour une durée de cinq ans au suffrage universel direct (titre III, art. 35 de la Constitution). Ceux du Sénat portent le titre de sénateur. Ils sont élus pour une durée de six ans au suffrage universel indirect (titre III, art. 35 de la Constitution).

28. En cas de vacance de la présidence de la République pour quelque cause que ce soit, les fonctions du Président de la République, à l'exception de celles prévues aux articles 18, 19 et 116, alinéa 1), sont provisoirement exercées par le Président du Sénat (art. 13 de la Constitution).

29. Les moyens de contrôle du législatif sur l'exécutif sont les suivants : les interpellations, les questions orales, les commissions d'enquêtes et de contrôle et la motion de censure (exercée par l'Assemblée nationale).

30. Le pouvoir juridique est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Il fait l'objet du titre V de la Constitution.

IV. CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

31. Le Département des droits de l'homme a été créé en 1987, et a reçu mandat d'appliquer la politique du gouvernement en matière des droits de l'homme et de coordonner les initiatives prises dans ce domaine. Les efforts actuels du Ministère de la justice et des droits de l'homme sont axés sur la protection et la promotion des droits de l'homme.

32. Dans son préambule, la Constitution affirme son attachement aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales tels qu'ils sont définis dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, consacrés par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, et par la Charte nationale des libertés de 1990.

V. INFORMATION ET PUBLICITÉ

33. En ce qui concerne l'information et la diffusion des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur le plan national, ce secteur devra constituer l'essentiel de la promotion de ces droits.
